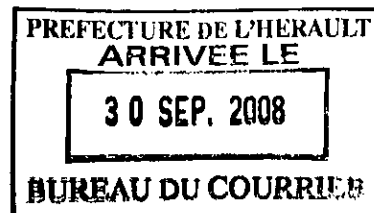




BALARUC-LES-BAINS

MAIRIE

N°08/CM/09/25(001)

 REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE BALARUC LES BAINS


Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Septembre 2008

L'an deux mille Huit et le vingt cinq septembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Maire**

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ARNOUX, Mme GASPAROUX, M. DI STEFANO, Mme GHINAMO, M. ESCOT, Adjoint  
 Mme COMPAN, M. BRITTO, Mme BARBAGALLO, M. GAU, Mme PICHAT, M. CAPPELLINI, Mme GEYS, M. MATHIEU, M. MASSOL, Mlle GALIBERT, M. VESSE, Mme PRADILLES, Mme CAHOUET, M. CALABRESE, Mme DELMAIRE, M. GRANDCLER, Mme PESCE, M. SOTO, Conseillers Municipaux

**Absents (e) ayant donné procuration :**

Christophe RIOUST à Brigitte LANET  
 Didier SAUVAIRE à Christiane CAHOUET

Absente : Sophie CALLAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Elodie GALIBERT.

**Objet : Administration Générale (1)**

**Construction du Centre Thermo Ludique : Attribution des lots 6 (ascenseurs) et 14 (aménagement des espaces SPA).**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code des marchés publics, notamment ses articles 34 et 35 I 5°,  
 VU sa délibération n° 08/CM/04/002 du 2 avril 2008 créant la commission d'appel d'offres et désignant ses membres titulaires et suppléants,  
 VU le dossier de consultation annexé à la présente délibération,  
 VU le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2008,

Les présents marchés ont été passés selon la procédure négociée en application des articles 10, 34, 35- I-5°, 65 et 66 du Code des Marchés Publics en vue de la construction d'un centre de remise en forme sur la Commune de Balaruc-les-Bains à proximité des Thermes Hespérides.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Agence TECTONIQUES, représentée par Messieurs CHARLIN et ROLLAND – Architectes.

Le 10 juin 2008 un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication par le biais de la plateforme de dématérialisation EDISYS dans le BOAMP et le journal Le Midi Libre.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 7 actes de candidature sont parvenus à la ville dans le délai imparti à savoir le 26 juin 2008 à 12h00.

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement de leur contenu le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Les candidatures ont fait l'objet d'un examen à partir des critères mentionnés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, à savoir les garanties techniques, professionnelles et financières.



Parmi ces candidatures, 6 ont été déclarées immédiatement recevables et 1 a été rejetée.

Une lettre de consultation a par conséquent été envoyée à tous les candidats par voie postale le 3 juillet 2008 afin de les inviter à retirer un dossier et présenter une offre. À ce titre, un dossier de consultation a été mis à la disposition des sociétés en ayant fait la demande à l'hôtel de ville. Les 6 sociétés ont soit téléchargé soit retiré un dossier de consultation.

Au total 3 sociétés ont remis une offre dans le délai requis, soit avant le 11 juillet 2008 à 18 heures.

Il a été procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement de leur contenu le 15 juillet 2008.

A ce stade de la procédure, la maîtrise d'œuvre a procédé à une vérification comptable puis à une analyse précise des offres réceptionnées afin d'établir un premier bilan quant au contenu de ces offres et aux points sur lesquels il serait utile et nécessaire d'engager des négociations.

Le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre s'est basé sur les critères énoncés dans l'avis d'insertion dans la presse et dans le règlement de la consultation pour chaque lot.

- ✓ **valeur technique de l'offre (coefficient de pondération : 0,45),**
- ✓ **prix des travaux (coefficient de pondération : 0,35)**
- ✓ **respect des délais (coefficient de pondération : 0,20)**

Toutes les offres des entreprises ont été classées au regard du total des points obtenus sur l'ensemble des critères définis précédemment.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 11 septembre 2008, les lots suivants ont alors été attribués :

LOT	INTITULE	SOCIETE	ADRESSE	MONTANT € HT
LOT 6	ASCENSEURS	<b>KONE</b>	14 ZA Les Coteaux 2 impasse Marc Seguin 34433 St Jean de Védas	<b>91 800</b>
LOT 14	AMENAGEMENT DES ESPACES SPA	<b>ID SPA</b>	460 av. de la Quiera Voie A bis n°72 Parc des activités de l'argile 06270 MOUANS SARTOUX	<b>174 090</b>

Chaque entreprise à qui il est envisagé d'attribuer un marché a fait la preuve de la régularité de sa situation.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver les termes de ces marchés et d'autoriser Monsieur le Maire respectivement avec les sociétés citées ci-dessus désignées, et une fois expiré le délai d'information des entreprises dont l'offre n'a pas été retenue, à signer les pièces nécessaires à la réalisation des marchés de travaux.

Il appartient à l'Assemblée :

- ▶ d'approuver les termes des marchés de travaux pour les entreprises précitées,
- ▶ d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué, respectivement avec les sociétés citées ci-dessus désignées, et une fois expiré le délai d'information des entreprises dont l'offre n'a pas été retenue, à signer les pièces nécessaires à la réalisation des marchés de travaux.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes des marchés de travaux pour les entreprises précitées,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, respectivement avec les sociétés citées ci-dessus désignées, et une fois expiré le délai d'information des entreprises dont l'offre n'a pas été retenue, à signer les pièces nécessaires à la réalisation des marchés de travaux,
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

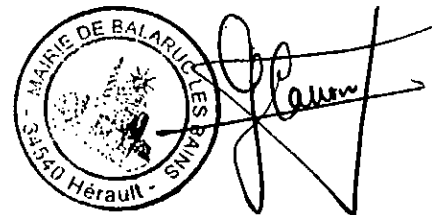
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 30-09-08  
Le Maire, Gérard CANOVAS



A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle and is surrounded by the text "MAIRIE DE BALARUC LES BAINS" at the top and "32540 Hérault" at the bottom.

Publiée et exécutoire, le 30-09-08  
Le Maire, Gérard CANOVAS



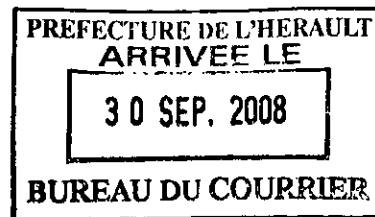
A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem of a castle and is surrounded by the text "MAIRIE DE BALARUC LES BAINS" at the top and "32540 Hérault" at the bottom.



BALARUC-LES-BAINS

MAIRIE

N°08/CM/09/ 25002

 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 VILLE DE BALARUC LES BAINS


Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Septembre 2008

L'an deux mille Huit et le vingt cinq septembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Maire**

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ARNOUX, Mme GASPAROUX, M. DI STEFANO, Mme GHINAMO, M. ESCOT, Adjoint

Mme COMPAN, M. BRITTO, Mme BARBAGALLO, M. GAU, Mme PICHAT, M. CAPPELLINI, Mme GEYS, M. MATHIEU, M. MASSOL, Mlle GALIBERT, M. VESSE, Mme PRADILLES, Mme CAHOUEU, M. CALABRESE, Mme DELMAIRE, M. GRANDCLER, Mme PESCE, M. SOTO, Conseillers Municipaux

**Absents (e) ayant donné procuration :**

Christophe RIOUST à Brigitte LANET  
 Didier SAUVAIRE à Christiane CAHOUEU

Absente : Sophie CALLAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Elodie GALIBERT.

**Objet : Administration Générale (2)**

**Construction du centre thermo ludique : passation des marchés complémentaires pour la réalisation de la quatrième tranche de travaux et pour les missions en découlant.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 35 II 5°,

Vu les délibérations du 27 juillet 2006, du 7 février 2008 et du 25 septembre 2008 attribuant les marchés initiaux de travaux et de maîtrise d'œuvre.

La construction du centre Thermo Ludique a débuté en janvier dernier pour une durée estimée à 15 mois. Du mois de janvier au mois de mars 2008, il a été procédé à l'installation du chantier et aux premiers terrassements. Le chantier s'est trouvé arrêté du 25 mars 2008 jusqu'au 17 avril 2008. Cet arrêt a eu pour objet d'analyser plus exactement les éléments nécessaires au parfait achèvement de ce futur centre afin de mettre l'offre en adéquation avec la demande des futurs usagers eu égard notamment aux projets envisagés dans des communes proches ( Perpignan, la Grande-Motte,...).

Après réflexion d'une part de la municipalité qui a travaillé sur deux hypothèses, la continuité de la construction ou l'arrêt de cette dernière, sur la base d'un bilan coûts-avantages et au regard du programme fonctionnel des besoins et d'autre part, l'étude et l'analyse de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, il s'est avéré indispensable de prévoir la création de 12 cabines de soins supplémentaires aux 7 initiales afin de porter ce nombre à 19. Cette création implique l'édification d'un étage supplémentaire situé sur le bâtiment abritant l'espace SPA pour une superficie de 240m<sup>2</sup> mais également de prévoir les circulations entre les différentes ailes de cet équipement et ce nouvel étage.

Ces travaux, qui constitueront la 4<sup>ème</sup> tranche, n'ayant pas été prévus initialement mais devenus nécessaires à la réalisation de l'ouvrage devront faire l'objet de marchés complémentaires.



Il résulte des explications précédentes que ces travaux complémentaires nécessaires à la pérennité du projet ne peuvent techniquement mais également économiquement être séparés des marchés initiaux. En effet, les travaux de réalisation de cet étage supplémentaire ne peuvent être dissociés des travaux en cours. La plupart des corps de métiers présents sur le chantier sont concernés directement par la réalisation de cet étage. Alors que les marchés de travaux sont en cours d'exécution, les autres procédures impliquant une mise en concurrence seraient impossibles à mettre en œuvre et seraient manifestement contraires à l'efficacité de l'achat public. Ce raisonnement est valable également pour l'équipe de maîtrise d'œuvre mais aussi pour tous les autres intervenants ayant une mission afférente à la construction et notamment : le contrôle technique, le CSPS, (Coordination Sécurité Protection de la Santé des Travailleurs), l'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination), ou encore les ingénieurs spécialisés.

En outre, la contractualisation avec d'autres sociétés engendrerait des renvois de responsabilités sur ces ouvrages non encore réceptionnés. Il est donc impératif de conserver les titulaires des marchés initiaux compte tenu de leur connaissance du chantier et afin d'éviter une interface supplémentaire avec notamment les risques de renvoi de responsabilité qui y seraient liés.

Ainsi, et conformément à l'article 35 II 5° du code des marchés publics, il convient de passer des marchés complémentaires aux marchés initiaux. Cette procédure induit de signer des marchés pour la réalisation de cette 4<sup>ème</sup> tranche avec les titulaires initiaux des marchés de travaux attribués.

Le code des marchés publics permet donc sans publicité ni mise en concurrence d'établir un dossier de consultation auquel les entreprises, respectivement pour leur lot, devront répondre. A la remise de l'offre, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations aux termes desquelles sera réunie la commission d'appel d'offre puis la présente Assemblée pour avis.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés complémentaires nécessaires à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche par le biais de la procédure de passation des marchés complémentaires dans les conditions décrites dans la présente note et conformément aux articles 35 II 4° et 5° du code des marchés publics. Il conviendra, en outre, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les négociations avec les titulaires des marchés initiaux.

Il appartient à l'Assemblée :

- ▶ d'approuver le recours à la procédure des articles 35 II 5° du code des marchés publics en vue de confier des missions complémentaires à :
  - lot 1 : terrassements généraux – VRD : SCREG (Sète)
  - lot 2 : gros-œuvre : JMS Constructions (Mèze)
  - lot 3 : charpente façades bois : Sud Est Charpente (Cléon d'Andran)
  - lot 4 : étanchéité : Languedoc Etanchéité (Sète)
  - lot 5 : cloisons doublages plafonds : Duvallet (Frontignan)
  - lot 6 : ascenseurs : Koné (Saint Jean de védas)
  - lot 7 : serrurerie : Solatrag (Agde)
  - lot 8 : menuiseries extérieures occultations : SAS J'allumine (Milhaud)
  - lot 9 : menuiseries intérieures agencement : Chinappi (Sète)
  - lot 10 : revêtements de sols : Carrillo (St Georges d'Orques)
  - lot 11 : peinture : SLPR (Montpellier)
  - lot 12 : chauffage ventilation sanitaires : Thematic (Rodez)
  - lot 13 : Traitement eau piscine thermale : Chrystal (Pulnoy)
  - lot 14 : Espaces SPA : ID SPA (Mouans Sartoux)
  - lot 15 : électricité courants faibles : SPIE (Sète)
  - lot 16 : espaces verts : PPJ (Montpellier)
  - Maîtrise d'œuvre : Tectoniques (Lyon)
  - OPC : C. Salvador (Sète)
  - Contrôleur technique : SOCOTEC (Montpellier)
  - Coordonnateur SPS : APAVE (Lattes)
  - Ingénieur SPA : Hydroconcept (Monaco)
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les marchés complémentaires nécessaires à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche par le biais de la procédure de passation des marchés complémentaires (dans les conditions décrites

dans la présente note et conformément aux articles 35 II 4° et 5° du code des marchés publics) et, entre autre, de l'autoriser à lancer les négociations avec les titulaires des marchés initiaux.

► d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la passation de ces procédures.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

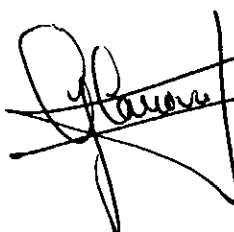
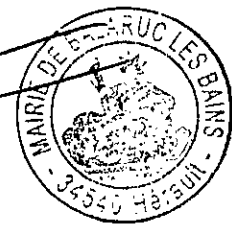
L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 21    ABSTENTIONS : 07**


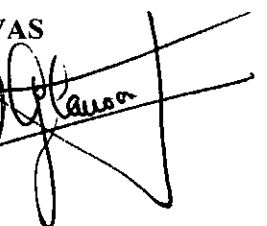
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le recours à la procédure des articles 35 II 5° du code des marchés publics en vue de confier des missions complémentaires à :
  - Lot n°1 : terrassement généraux - VRD : SCREG (Sète)
  - Lot n°2 : Gros œuvre : JMS Constructions (Mèze)
  - lot 3 : charpente façades bois : Sud Est Charpente (Cléon d'Andran)
  - lot 4 : étanchéité : Languedoc Etanchéité (Sète)
  - lot 5 : cloisons doublages plafonds : Duvallet (Frontignan)
  - lot 6 : ascenseurs : Koné (Saint Jean de védas)
  - lot 7 : serrurerie : Solatrag (Agde)
  - lot 8 : menuiseries extérieures occultations : SAS J'allumine (Milhaud)
  - lot 9 : menuiseries intérieures agencement : Chinappi (Sète)
  - lot 10 : revêtements de sols : Carrillo (St Georges d'Orques)
  - lot 11 : peinture : SLPR (Montpellier)
  - lot 12 : chauffage ventilation sanitaires : Thematic (Rodez)
  - lot 13 : Traitement eau piscine thermale : Chrystal (Pulnoy)
  - lot 14 : Espaces SPA : ID SPA (Mouans Sartoux)
  - lot 15 : électricité courants faibles : SPIE (Sète)
  - lot 16 : espaces verts : PPJ (Montpellier)
  - Maîtrise d'œuvre : Tectoniques (Lyon)
  - OPC : C. Salvador (Sète)
  - Contrôleur technique : SOCOTEC (Montpellier)
  - Coordonnateur SPS : APAVE (Lattes)
  - Ingénieur SPA : Hydroconcept (Monaco)
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les marchés complémentaires nécessaires à la réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche par le biais de la procédure de passation des marchés complémentaires (dans les conditions décrites dans la présente note et conformément aux articles 35 II 4° et 5° du Code des marchés publics) et, entre autre, de l'autoriser à lancer les négociations avec les titulaires des marchés initiaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la passation de ces procédures,
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 30.08.08  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le 30.08.08  
Le Maire  
Gérard CANOVAS

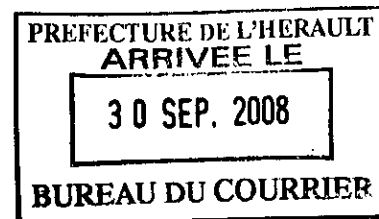
  




BALARUC-LES-BAINS

MAIRIE

N°08/CM/09/25(004)

 REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE BALARUC LES BAINS


Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Septembre 2008

L'an deux mille Huit et le vingt cinq septembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Maire**

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ARNOUX, Mme GASPAROUX, M. DI STEFANO, Mme GHINAMO, M. ESCOT, Adjoint  
 Mme COMPAN, M. BRITTO, Mme BARBAGALLO, M. GAU, Mme PICHAT, M. CAPPELLINI, Mme GEYS, M. MATHIEU, M. MASSOL, Mlle GALIBERT, M. VESSE, Mme PRADILLES, Mme CAHOUE, M. CALABRESE, Mme DELMAIRE, M. GRANDCLER, Mme PESCE, M. SOTO, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Christophe RIOUST à Brigitte LANET  
 Didier SAUVAIRE à Christiane CAHOUE

Absente : Sophie CALLAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Elodie GALIBERT.

**Objet : Finances (4)**

**Etudes sur schéma directeur Eaux Pluviales - Convention de mandat Commune de Balaruc-Les-Bains / SA ELIT - Bilan de clôture de la mission du mandataire.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date 2 septembre 2002, visée par la Préfecture de l'Hérault le 6 septembre 2002, la commune de Balaruc les Bains a confié à la SA ELIT (SA D'EQUIPEMENT DU LITTORAL DE THAU), les études du schéma directeur Eaux Pluviales.

Pour ce faire, une convention de mandat a été établie dans le cadre des dispositions de l'articles R 321.20 du Code de l'Urbanisme, de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixtes locales et la loi n° 82.740 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture financière du mandat confié à la SA ELIT dans le cadre de cette étude.

Il nous est donc demandé d'adopter le bilan de clôture de la mission du mandataire arrêté au 31 mars 2008 faisant apparaître un total de dépenses de 70 511,53 € TTC et un total de recettes de 70 511,53 € TTC selon de bilan de clôture établi par la SA ELIT.

Je vous demande de m'autoriser à clôturer cette mission.



Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

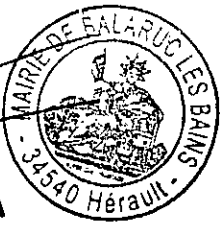
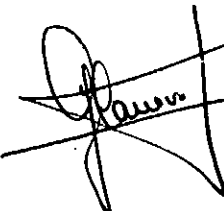
L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 21    ABSTENTIONS : 07**

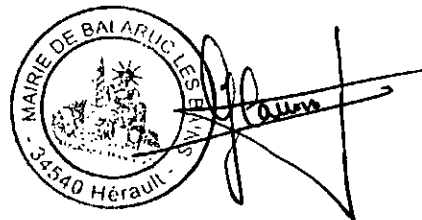
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Entérine** la résiliation de la convention de mandat SA ELIT
- **Approuve** le bilan de clôture présenté par la SA ELIT a qui est donné quitus entier et définitif pour les missions confiées,
- **Autorise** la SA ELIT à clôturer la comptabilité spéciale ouverte pour cette opération dans ses livres,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture joint ainsi tous actes et documents à intervenir,
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 30-09-08  
Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 30-09-08  
Le Maire, Gérard CANOVAS





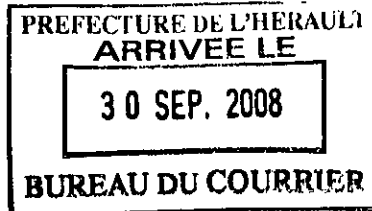


BALARUC-LES-BAINS

N°08/CM/09/251006

 MAIRIE  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 25 Septembre 2008

L'an deux mille Huit et le vingt cinq septembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Maire**

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ARNOUX, Mme GASPAROUX, M. DI STEFANO, Mme GHINAMO, M. ESCOT, Adjoint  
 Mme COMPAN, M. BRITTO, Mme BARBAGALLO, M. GAU, Mme PICHAT, M. CAPPELLINI, Mme GEYS, M. MATHIEU, M. MASSOL, Mlle GALIBERT, M. VESSE, Mme PRADILLES, Mme CAHOUET, M. CALABRESE, Mme DELMAIRE, M. GRANDCLER, Mme PESCE, M. SOTO, Conseillers Municipaux

Absents (e) ayant donné procuration :

Christophe RIOUST à Brigitte LANET  
 Didier SAUVAIRE à Christiane CAHOUET

Absente : Sophie CALLAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Elodie GALIBERT.

**Objet : Personnel (6)****Suppression d'avantages liés à la fonction de Directeur Général des Services.**

Par délibération en date du 18 avril 2002, il a été attribué au Directeur Général des Services :

- un véhicule de fonction ;
- un logement de fonction par utilité de service avec participation de la Commune à hauteur de 75 % du loyer
- Participation de la Commune à hauteur de 75 % pour les dépenses liées à l'utilisation du logement (eau, gaz, électricité).

Par délibération en date du 27 septembre 2007, une indemnité forfaitaire de frais de représentation d'un montant annuel de 5 460 € par an (soit 455 € mensuel) a été attribué au Directeur Général des Services.

Compte tenu du coût pour la Collectivité de l'ensemble de ces avantages (24 873, 00 € par an), Il est demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la suppression de ces derniers à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

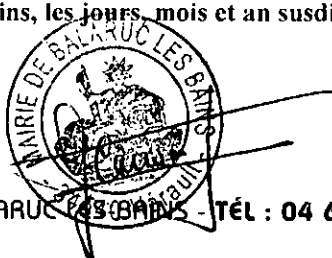
L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 21      ABSTENTIONS : 07**

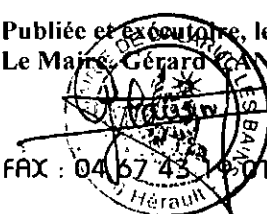
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Se prononce** favorablement sur la suppression de ces avantages à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2008,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires,
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
 Transmis en Préfecture  
 Le 30.09.08  
 Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutée, le 30.09.08  
 Le Maire, Gérard CANOVAS





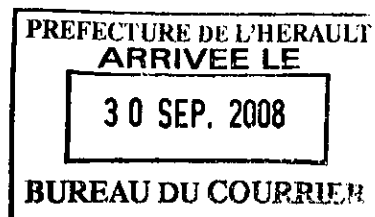
BALARUC-LES-BAINS

MAIRIE

N°08/CM/09/ 251003

 REPUBLIQUE FRANCAISE  
 VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



Séance du 25 Septembre 2008

L'an deux mille Huit et le vingt cinq septembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Maire**

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ARNOUX, Mme GASPAROUX, M. DI STEFANO, Mme GHINAMO, M. ESCOT, Adjoint

Mme COMPAN, M. BRITTO, Mme BARBAGALLO, M. GAU, Mme PICHAT, M. CAPPELLINI, Mme GEYS, M. MATHIEU, M. MASSOL, Mlle GALIBERT, M. VESSE, Mme PRADILLES, Mme CAHOUE, M. CALABRESE, Mme DELMAIRE, M. GRANDCLER, Mme PESCE, M. SOTO, Conseillers Municipaux

**Absents (e) ayant donné procuration :**

Christophe RIOUST à Brigitte LANET  
 Didier SAUVAIRE à Christiane CAHOUE

Absente : Sophie CALLAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Elodie GALIBERT.

**Objet : Finances (3)**

**Construction de la quatrième tranche du centre thermo ludique : demandes de subventions.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 30 mars 2006 autorisant la demande de subvention pour le projet de construction du centre thermo ludique,

VU la délibération du 25 septembre 2008 autorisant la passation de marchés complémentaires pour la réalisation de la quatrième tranche de travaux du centre thermo ludique.

Dans le cadre de la réalisation d'une quatrième tranche de travaux et autorisé Monsieur le Maire à procéder à la passation des marchés complémentaires nécessaires à celle-ci.

Par délibération du 30 mars 2006, votre Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de certains partenaires l'attribution de subventions au meilleur taux afin de permettre la réalisation de cet équipement.

Compte tenu de la réalisation de la quatrième tranche, il est proposé de solliciter le concours financier des partenaires suivants : l'Europe, l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et la CABT.

Il appartient à l'Assemblée :

► d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des partenaires suivants : l'Europe, l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et la CABT.



►► d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

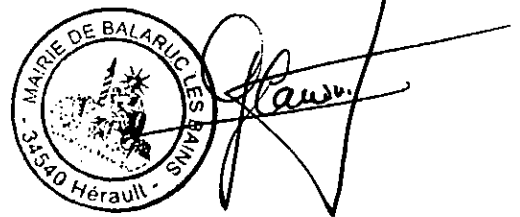
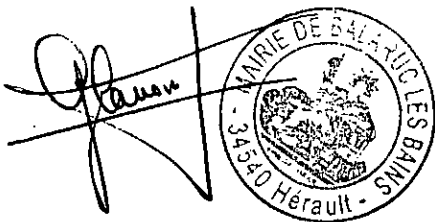
### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des partenaires suivants : l'Europe, l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional et la CABT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer tous les documents y afférents,
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 30/09/08  
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, 30-09-08  
Gérard CANOVAS

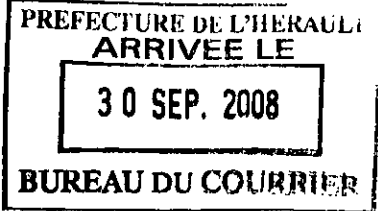




BALARUC-LES-BAINS

N°08/CM/09/ 25105

MAIRIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 Septembre 2008

L'an deux mille Huit et le vingt cinq septembre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Maire**

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ARNOUX, Mme GASPAROUX, M. DI STEFANO, Mme GHINAMO, M. ESCOT, Adjoint

Mme COMPAN, M. BRITTO, Mme BARBAGALLO, M. GAU, Mme PICHAT, M. CAPPELLINI, Mme GEYS, M. MATHIEU, M. MASSOL, Mlle GALIBERT, M. VESSE, Mme PRADILLES, Mme CAHOUET, M. CALABRESE, Mme DELMAIRE, M. GRANDCLER, Mme PESCE, M. SOTO, Conseillers Municipaux

**Absents (e) ayant donné procuration :**

Christophe RIOUST à Brigitte LANET  
Didier SAUVAIRE à Christiane CAHOUET

Absente : Sophie CALLAUD

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Elodie GALIBERT.

**Objet : Finances (5) : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

Le Trésorier Principal de Frontignan a adressé à la Commune de Balaruc-les-Bains un état des taxes et produits des exercices 2002 à 2004 pour le budget de la Blanchisserie qu'il n'a pu recouvrer et pour lesquels il demande leur admission en non valeur.

Titres non recouverts :

- exercice 2002 : 18911,48 €
- exercice 2003 : 13184,02 €
- exercice 2004 : 1425,23 €

Le montant total de ces titres s'élève à 33 520,73 €. La dépense est prévue au budget primitif 2008 de la Blanchisserie, à l'article 654 '*Pertes sur créances irrécouvrables*'.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

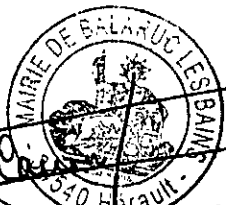
- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** l'admission en non valeur de ces états d'un montant de 33 520, 75 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires,
- **Dit que** copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture

Le 30.09.08

Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 30.09.08  
Le Maire, Gérard CANOVAS

